

## Procès-verbal d'assemblée générale constitutive

L'an deux mille quinze, le 5 septembre à 15 heures (le cinq septembre à quinze heures), les personnes suivantes sont réunies en assemblée générale constitutive pour décider la création d'une association. Sont ainsi présentes :

M. LESAGE Régis, port de plaisance 50500 CARENTAN

M. DUBOISREVENU Jean, 7 rue des ormes 50680 ST CLAIR SUR ELLE

Mme GUILLAUME Nelly, 962 rue de la Montchatonnière 50200 TOURVILLE SUR SIENNE

M. HERMAN Patrick, 962 rue de la Montchatonnière 50200 TOURVILLE SUR SIENNE

M. RAOULT François, route d'Isigny 14330 LE MOLAY MITRY

M.LESOURD Michel, 11 village Pommenauque n°1 50500 CARENTAN

M. RAOULT François est désigné par les membres de l'assemblée pour en assurer la présidence.

Un secrétaire de séance est également nommé en la personne de M. LESAGE Régis

Les points suivants sont inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- présentation du projet d'association ;
- présentation, discussion et adoption des statuts ;
- élection des dirigeants de l'association ;
- pouvoirs pour accomplir les formalités de déclaration de l'association.

Le président de séance met aux voix les résolutions de l'ordre du jour.

Première délibération :

Les membres de l'assemblée décident à l'unanimité la création de l'association dénommée **A.U.P.P.C, Association des Usagers du Port de Plaisance de Carentan** dont le siège est au 962 rue de la Montchatonnière 50200 TOURVILLE sur Sienne et dont l'objet est le suivant :

- d'être l'interlocuteur auprès du concessionnaire, commune et communauté de communes, au nom des usagers du port de plaisance de Carentan ;
- de promouvoir les intérêts communs des usagers du port de plaisance de Carentan ;
- d'organiser ou de participer à des manifestations ayant un lien direct ou indirect avec la plaisance ;

- d'informer les usagers des projets et des évolutions du port.

Deuxième délibération :

Après avoir entendu la lecture du projet de statuts, les membres de l'assemblée décident à l'unanimité d'adopter la rédaction des statuts. Un exemplaire dudit document est joint en annexe au présent procès-verbal.

Troisième délibération :

Le président de séance rappelle que conformément aux statuts qui viennent d'être approuvés le conseil d'administration est composé de trois membres au moins désignés par l'assemblée générale. Il sollicite et recueille les candidatures en vue de composer ce conseil d'administration.

Les membres de l'assemblée désignant en qualité d'administrateurs de l'association pour une année les personnes suivantes :

Président : M. HERMAN Patrick .....

Trésorier : M. RAOULT François.....

Secrétaire : M. LESAGE Régis.....

Les dits membres composent le bureau de l'association.

Quatrième délibération ;

Les membres de l'assemblée donnent tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire du présent procès-verbal pour accomplir les formalités de création de l'association.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 Heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Tourville sur Sienne le 05/09/2015

le président de séance

M. RAOULT François

le secrétaire de séance

M. LESAGE Régis